

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL EXECUTIF

Les décisions du mois de février 2022

Marigot, mercredi 15 février 2022 : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires. Voici le compte-rendu des décisions du mois de février 2022.

Décisions du mercredi 15 février 2022

1. **Annulation de la dette due par la SARL SEXY FRUITS pour la redevance d'occupation sur le site des "Carbets de la Baie Orientale".**

Par délibération du conseil exécutif du 24 juillet 2019, la Collectivité a validé l'autorisation d'occupation du domaine public à la SARL SEXY FRUITS représentée par M. KASSABALIAN dans le but de la gestion de son activité commerciale.

L'occupant n'a pas pu jouir du local C4 qui lui a initialement attribué (Procès-verbal du 10 octobre 2018) les deux kiosques adjacents qui abriteront des activités liées aux sports nautiques obstruant le bon fonctionnement de l'emplacement.

Après recours auprès de la Collectivité, et recours de l'occupant, par délibération du CE 183-08-2021 du 13 octobre 2021, le Conseil Exécutif a attribué l'emplacement C3 à la SARL SEXY FRUITS.

Le Conseil Exécutif, décide d'exonérer la SARL Sexy Fruits de la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de vingt-quatre mille huit cent cinquante euros (24 850,00 €) pour la période du 16 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

2. **Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol**

Le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

3. Approbation du règlement d'attribution des subventions aux ligues et comités sportifs de Saint-Martin

La collectivité de Saint Martin, dans le cadre de son Schéma Territorial de développement du sport voté par le Conseil Territorial en avril 2018, a souhaité structurer et organiser l'octroi des aides financières aux Ligues et Comités du territoire dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Comme le stipule la loi NOTRe du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale, le sport fait partie des compétences partagées que la collectivité territoriale assume, en co-construction avec tous les acteurs du sport. Il s'agit de créer de nouvelles relations plus intelligibles et transparentes, afin de donner aux sports à Saint Martin un nouvel élan et des moyens.

L'aide à la création et à l'accompagnement des clubs, par les ligues et comités, est l'un des axes forts que souhaite développer la Collectivité de Saint Martin.

Le Conseil exécutif décide d'approuver le règlement d'attribution des subventions aux ligues et comités sportifs de Saint-Martin, validé par les membres de la Commission des Sports en date du 13 Décembre 2021.

4. Attribution de l'Aide à l'Achat de Matériel Informatique (2AMI) au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Par délibération du Conseil exécutif CE 175-06 2021 en date du 29 juillet 2021, modifiée par la délibération CE 180-10-2021 en date du 22 septembre 2021, portant modification du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants applicables pour les années scolaires 2021-2022, dans son article 2 la Collectivité a validé le principe d'une aide à l'achat de matériel informatique (2AMI) pour tout étudiant qui, éligible à l'aide à la mobilité des étudiants (AME), aura présenté une facture dont la date est comprise entre le 23 septembre et le 20 décembre 2021.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la mobilité, l'aide à l'achat de matériel informatique permet aux étudiants l'acquisition de matériels informatiques (ordinateur portable ou fixe avec clavier d'un montant minimum TTC de 500€, imprimante et/ou disque dur, et/ou une suite logicielle) effectués entre le 22 septembre 2021 et le 20 décembre 2021E. Elle est plafonnée à 700 euros et est versée après transmission par l'étudiant sur son espace personnel des factures qu'il a acquitté.

Ainsi, après étude des dossiers, 71 étudiants sont éligibles au versement de l'aide à l'achat de matériel informatique.

Il s'agit donc pour la Collectivité d'octroyer à chacun des soixante et onze bénéficiaires l'aide à l'achat de matériel informatique puis de se faire rembourser la totalité de cette avance au titre du REACT-EU FSE.

Le Conseil exécutif décide :

- d'attribuer à chacun des soixante et onze (71) étudiants éligibles, l'aide à l'achat de matériel informatique
- de solliciter du Fonds Social Européen et à hauteur de 100% le financement de cette dépense.



Montant total engagé par la COM	Demande de financement au titre du REACT EU FSE (100%)
46 759,88 €	46 759,88 €

5. **Modification du plan de financement de la délibération CE 191-04-2021 portant Convention de mise en oeuvre du dispositif "Opération petits déjeuners pour l'année 2022" dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin.**

Par délibération CE 191-04-2021 portant Convention de mise en oeuvre du dispositif « Opération petits déjeuners pour l'année 2022 » dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin, la Collectivité a validé le montant de la demande de subvention qui serait sollicité auprès du rectorat Guadeloupe.

Réunis en janvier 2021, les membres du COTEC chargés de l'élaboration et du suivi des dispositifs 2021 et 2022, ont proposé de modifier les dates et les périodes de distribution des petits déjeuners ainsi que leur nombre, au regard :

- du retard accusé dans la mise en oeuvre du fait de la fermeture de nombreuses classes en janvier 2022 ;
- du nouveau calendrier d'intervention de la formatrice de l'Ireps ;
- des difficultés d'approvisionnement de la CTOS ;
- et enfin l'absence de réception de la notification des crédits

En outre, considérant que la Collectivité peut également prendre à sa charge les frais de déplacements et d'hébergement inhérents à la formation dispensée par l'Ireps (Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé) à Saint-Martin, il est proposé de remplacer :

- « La Collectivité s'engage à allouer au formateur de l'Ireps et dans le cadre de sa mission telle définie à l'article 4 de la présente convention, un véhicule lui permettant de se rendre sur les lieux de formation. »
- « Par ailleurs, dans le cadre de sa mission telle définie à l'article 5 de la présente convention, la Collectivité s'engage, en cas de défaillance de la CTOS, à prendre en charge les frais de déplacement inhérents à la formation dispensée par l'Ireps, à savoir :
 - les billets d'avion aller-retour ;
 - l'hébergement ;
 - un véhicule lui permettant de se rendre sur les lieux de formation »

Le Conseil exécutif, décide :

- De modifier l'article 2 de la délibération CE 191-04-2021 comme suit :



- De solliciter de l'Education nationale, à hauteur de la somme de quatre-vingt-quatre mille huit-cent-seize euros et au bénéfice des écoles publiques du territoire faisant partie du réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), le financement du dispositif « Opération petits déjeuners pour l'année 2022 »

- De modifier l'article 3 de la convention annexée à la délibération CE 191-04-2021 du 23 décembre 2021 comme suit : « La Collectivité s'engage à allouer au formateur de l'Ireps et dans le cadre de sa mission telle définie à l'article 4 de la présente convention, un véhicule lui permettant de se rendre sur les lieux de formation » par « Par ailleurs, dans le cadre de sa mission telle définie à l'article 4 de la présente convention, la Collectivité s'engage, en cas de défaillance de la CTOS, à prendre en charge les frais de déplacement inhérents à la formation dispensée par l'Ireps, à savoir :

- les billets d'avion aller-retour ;
- l'hébergement ;
- un véhicule lui permettant de se rendre sur les lieux de formation

- De laisser inchangés les articles 1,4,5, 6 et 7 de la délibération CE 191-04-2021 du 23 décembre 2021.

6. **Modification du montant de la demande de cofinancement FSE - Opération N° 202100736.**

Lors des séances 28 octobre 2020 et du 20 mars 2021, le Conseil exécutif a par délibération CE 141-05-2020 et CE 158-01-2021 procédé à l'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021, et par voie de conséquence alloué la somme de 887 600€ à 381 étudiants.

La Direction de l'Education, à laquelle il revient de compléter le dossier de demande de cofinancement FSE l'a réalisé via l'application « Ma démarche FSE ». Jugé en premier lieu recevable, ce dossier a fait l'objet de remarques du service de la « DEETS » basé à Saint-Martin, du fait que les plans de financement des délibérations antérieures ne tenaient pas compte des dépenses de personnel.

En outre, la décision rend éligibles les actions d'accompagnement aux étudiants au titre de l'objectif spécifique 16 de la priorité d'investissement 13i de l'axe 16 du PO 2014-2020, étant postérieure à mars 2021, les sommes engagées par la COM dans le cadre de cette action à un remboursement de 100% au titre du REACT EU FSE.

Ainsi afin de rendre recevable le projet de demande de financement auprès des services instructeurs et de la DEETS de la Guadeloupe notamment et d'obtenir un remboursement à 100% des sommes engagées, il est proposé de présenter une délibération modificative prenant en compte les montants au titre des dépenses prévisionnelles :

- Les dépenses de personnel d'une part,
- Les dépenses liées aux participants d'autre part,
- Et enfin les dépenses indirectes.



Le Conseil exécutif, décide :

- De modifier l'article 3 de la délibération CE 141-05-2020 du 29 octobre 2020 par ce qui suit :
- De solliciter le financement du Fonds Social Européen à hauteur de 100% de la dépense engagée conformément au tableau ci-dessous

Etudiants	Part FSE REACT - EU	Montant total
140	331 400€	331 400€

- De modifier l'article 4 de la délibération CE 158-01-2021 du 15 mars 2021 par ce qui suit :
- De solliciter le financement du Fonds Social Européen à hauteur de 100% de la dépense engagée conformément au tableau ci-dessous :

Etudiants	Part FSE REACT - EU	Montant total
241	556 200€	556 200€

- D'intégrer, conformément aux dispositions réglementaires, au plan de financement les dépenses de personnel et indirectes se rattachant à ces actions et de solliciter du Fonds Social Européen leur financement à hauteur de 100% conformément au tableau suivant :

Personnel	Part FSE REACT - EU	Montant total
3	137 400€	137 400€

- De modifier, au regard des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération le montant de la demande de cofinancement FSE _ Opération N° 202100736 comme suit :

Part FSE REACT - EU	Montant total
1 045 610€	1 045 610€

7. Modification de la délibération CE 188-02-2021 portant « Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire-2021-2022-budget 2022 ».

Par délibération CE 188-02-2021, la Collectivité a, dans le cadre de ses compétences a au titre de l'exercice comptable 2022, octroyé aux établissements scolaires du second degré la somme globale de 1 4121 806€

En raison d'une erreur matérielle ne remettant pas pour autant le montant global alloué, il convient pour le collège roche gravée de Moho ex collège Quartier d'Orléans 3 ainsi que pour le lycée Daniela JEFFRY ex lycée professionnel des Iles du Nord de modifier leurs dotations respectives.

Ainsi pour ces deux établissements, le montant des dotations répond à ce qui suit :

Niveaux d'enseignement	Effectifs	Budget 2021		
		Total	Sub. Fonc	Sub. Spéc
Collège roche gravée de Moho	462	244 658	123 209	121 449
Lycée Daniela JEFFRY	781	352 284	264 552	87 732

En outre, attendu que les services de l'Etat n'ont toujours pas acté la fermeture du collège Soualiga et l'ouverture du collège Fond d'Or telles que proposées par la Collectivité par délibération CE 088-02-2019 portant « Mesures diverses en matière d'ouverture et de fermeture d'établissements publics locaux », aucun des deux établissements ne peut percevoir la dotation globale de fonctionnement. Aussi, dans l'attente de la résolution de cette affaire, il est proposé d'attribuer la somme de 173 750€ au collège Soualiga.

Le Conseil exécutif, décide de modifier l'article 1 de la délibération CE188-02-2021 conformément à ce qui suit :

- D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale d'un million quatre cent vingt et un mille huit cent six euros (1 421 806€) comme suit :

Dotations aux EPLE 2021-2022				
Niveaux d'enseignement	Effectifs	Budget 2021		
		Total	Sub. Fonc	Sub. Spéc
Collège Mont-des-Accords	857	354 234	167 800	186 434
Collège Soualiga	566	173 750	97 200	76 550
Collège roche gravée de Moho	462	244 658	123 209	121 449
Lycée général et technologique R. WEINUM	884	296 880	183 981	112 899
Lycée Daniela JEFFRY	781	352 284	264 552	87 732
Total		1 421 806	836 742	585 064



8. Approbation d'un bail pour la location d'un immeuble de 3 étages sis 9 rue Felix Eboué à Marigot 97150 Saint-Martin avec la SCI La Creolienne SXM et autorisation de signature du Président du conseil territorial

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Collectivité, il est proposé de reloger en centre-ville les services administratifs de la direction des services techniques et la direction Appui au Pilotage de la délégation Cadre de Vie.

Afin de permettre la relocalisation de ces services, il est proposé de louer un immeuble de 3 étages sis 9 rue Felix Eboué à Marigot d'une surface utile de 354,44 m².

Il a été convenu entre le propriétaire et la Collectivité que le propriétaire réaliserait des travaux d'un montant de 39 500 € pour les besoins de la Collectivité :

Les travaux comprennent :

- Les ouvertures en mezzanine (démolition des murs BA et évacuation, reprise des maçonneries)
- L'aménagement du bureau central 2^{ème} étage (création d'une verrière, création des cloisons Placoplatre, pose des portes supplémentaires, mise en peinture, dépose de l'escalier bois et évacuation)
- Le passage des goulottes large dans l'ensemble du bâtiment (fournitures et pose des goulottes larges)
- L'ouverture d'une porte dans le bureau de l'accueil du rez-de-chaussée (dépose de la menuiserie, démolition du seuil BA, reprises des maçonneries, installation d'une porte)
- L'aménagement du rez-de-chaussée – accès et sécurisation (fourniture d'une double porte, installation d'un volet roulant de sécurité, dépose de la structure intérieure existante) ;

Le coût de ses travaux sera remboursé par la Collectivité au propriétaire lors du versement du premier loyer.

Le Conseil Exécutif, décide

- d'approuver la location d'un immeuble de 3 étages sis, 9 rue Felix Eboué à Marigot 97150 Saint-Martin d'une surface utile de 354,44 m².
- d'approuver les conditions de location bail civil d'une durée de 6 années à compter de sa signature, d'un loyer annuel de cent huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (108 590.90€), charges comprises à l'exclusion des consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone) et payable d'avance le 1^{er} janvier de chaque année.

A cette somme, sera ajouté le cout des travaux réalisés par le propriétaire pour les besoins de la Collectivité pour un montant de trente-neuf milles cinq cents euros (39 500.00€).

Décisions du mercredi 23 février 2022

1. Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Permission de voirie

Le 27 janvier 2022, la commission de l'urbanisme et des affaires foncières s'est réunie pour analyser des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

12 demandes étaient à l'ordre mais ajournées, 1 dossier a été traité et a reçu un avis de la commission.

Le Conseil Exécutif décide d'entériner l'avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières du 27 janvier 2022 relatif aux demandes d'occupation du domaine public - Permission de voirie.

2. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

3. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Exécutif décide d'approuver les avis portés par le service en charge de l'urbanisme, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

4. La caravane de l'emploi et de la formation professionnelle

Face aux mutations économiques et pour lutter contre le chômage de masse, la compétence est la clé de voûte d'une croissance durable et inclusive.

Le Plan d'Investissement dans les Compétences 2019 – 2022 traduit la volonté de faire évoluer l'action publique en matière d'accès à la formation professionnelle et à l'emploi. Bien qu'il soit enregistré une baisse de 2 % du nombre de demandeurs d'emploi sur un an (2021), a contrario sur la même durée nous avons enregistré une croissance de 7.6 % du nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues inscrit à Pôle emploi depuis plus d'un an (demandeurs d'emploi longue durée).

Ainsi, il s'agit pour la Collectivité de faciliter l'accès aux formations et à l'emploi en apportant une communication de proximité, favorisant la montée en compétences et le retour dans l'emploi des publics les plus fragiles.

L'année 2022 sera porteuse de grands chantiers sur le territoire comme les collèges 900 et 600, la médiathèque, le centre nautique (...). Il est donc nécessaire de mettre efficacement en contact l'offre et la demande.

Par ailleurs, la convention initiale du PIC arrivant à échéance le 19 juillet 2022, l'ensemble des fonds devra faire l'objet d'un engagement à cette date.



Ainsi, il est proposé d'engager la somme de 103 000 € dans le projet de la caravane de l'emploi et de la formation professionnelle. Les fonds engagés par la collectivité dans le cadre du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 – 2022 feront l'objet d'un remboursement par l'Etat. Chaque manifestation thématique sera réalisée dans trois lieux : Quartier d'Orléans, Sandy-Ground, Marigot et les dates seront communiquées ultérieurement.

Le programme prévisionnel prévoit les manifestations suivantes :

- Forum de la formation
- JOB DATING BTP
- JOB DATING TOURISME
- JOB DATING (thématique à définir)

Le forum de la formation a pour objet de permettre aux centres de formation de recruter leurs stagiaires sur le programme territorial 2022. Par ailleurs, les Job dating dont celui du BTP vise le recrutement de personnel pour les grands chantiers de 2022 et 2023 programmés sur le territoire.

L'ensemble des manifestations sera organisé par le service événementiel de la collectivité.

Le Conseil Exécutif décide d'engager dans le cadre du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019 – 2022, la somme de 103 000 € pour la réalisation de manifestations thématiques dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle tel que jobs dating et forum de la formation. Les sommes engagées feront l'objet d'un remboursement par l'Etat.

5. Souscription aux offres, d'affranchissement du courrier « AFFRANCHIGO FORFAIT » et d'envoi de recommandés « MAILEVA » par La Poste.

La collectivité souhaite souscrire à une solution d'externalisation d'affranchissement par suite de la rétrocession de la machine à affranchir à la société Neopost. Cette rupture de contrat est consécutive au cours exorbitant du contrat location-entretien et des consommables.

Par ailleurs, l'augmentation du flux des courriers sortants, les difficultés d'acheminement et les retards du courrier consécutifs à la pandémie Covid, le coût des consommables et l'évolution au 1er janvier 2022 des conditions spécifiques de vente du contrat location-entretien, nous oblige à reconsidérer le contrat nous liant à la société Neopost.

La collectivité dans une volonté d'optimisation a fait le choix de l'innovation, en dématérialisant et externalisant « le courrier », terme qui correspond aux envois lettres ou colis, recommandés ou non, satisfaisant aux conditions générales d'admission des envois confiés à La Poste. Cette solution nous permet de gagner du temps et d'optimiser nos dépenses de gestion du courrier. AFFRANCHIGO FORFAIT et MAILEVA sont des solutions 100 % personnalisée, adaptables à nos besoins.

Le Conseil Exécutif décide d'approuver la souscription aux solutions d'affranchissement du courrier « AFFRANCHIGO FORFAIT » et d'envoi de recommandés « MAILEVA » proposée par La Poste.

6. Espace socio-culturel de Sandy Ground – Demande de subvention au titre du FEI pour l'année 2022.

Le projet consiste à réaménager l'espace occupé par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Sandy-Ground, dévasté par l'ouragan Irma en 2017. Ce terrain est localisé au sud de la rue de Sandy Ground sur la parcelle BM278, laquelle appartient à la Collectivité.

Il s'agit de se réapproprier cette espace jouxtant les écoles primaires et maternelles de Sandy-Ground pour y installer des services de proximité à la population.

Ces services comprennent :

- Le bureau Information Jeunesse - BIJ de Sandy-Ground,
- Un espace Micro Folie,
- La Maison de la Solidarité et des Familles (MSF) de Sandy-Ground,
- L'espace intergénérationnel de musculation urbaine "Street Workout",
- La maison France service, qui est un espace de proximité permettant d'accompagner les usagers dans le cadre de la réalisation de leurs démarches administratives, notamment en ligne.

Ainsi, les travaux de création de cet espace socio-culturel sont estimés à 5 393 533,14 €.

- Prestations intellectuelles : 699 985,43 €
- Travaux : 4 374 908,94 €
- Autres : 64 894,05 €
- Divers : 253 744,72 €

Ces travaux de création de cet espace socio-culturel seront cofinancés par l'Etat (MOM) à hauteur de 44,5 % des dépenses éligibles, conformément au plan de financement retracé dans le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT FEI 2022 (44,5%)	COM Autofinancement (55,5%)
5 393 533,14 €	2 400 000 €	2 993 533,14 €

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver le projet de création de l'espace socio culturel de Sandy-Ground pour un coût total *cinq millions trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent trente-trois euros et quatorze centimes* (5 393 533,14 €).
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous, et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de *deux millions quatre cent mille euros* (2 400 000 €) au titre du fonds exceptionnel d'investissement pour l'année 2022.